

Annulée .

TC 17

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 205

DÉTERMINATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION
DE LA LIMITE CONVENTIONNELLE D'ÉLASTICITÉ
DE L'ACIER À TEMPÉRATURE ÉLEVÉE

1^{ère} ÉDITION

Juin 1961

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 205, *Détermination et méthode de vérification de la limite conventionnelle d'élasticité de l'acier à température élevée*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 17, *Acier*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (B.S.I.).

Les travaux que le Comité Technique entreprit à ce sujet dès l'année 1955 prirent fin, en 1958, par l'adoption d'une proposition en tant que Projet de Recommandation ISO.

En date du 4 novembre 1959, ce Projet de Recommandation ISO (N° 294) fut distribué à tous les Comités Membres de l'ISO et approuvé, sous réserve de quelques modifications rédactionnelles, par les Comités Membres suivants:

Allemagne	Espagne	Norvège
Australie	Finlande	Pays-Bas
Autriche	France	Portugal
Belgique	Grèce	Roumanie
Birmanie	Hongrie	Royaume-Uni
Brésil	Inde	Suède
Bulgarie	Israël	Tchécoslovaquie
Chili	Italie	Turquie
Danemark	Japon	U.R.S.S.

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en juin 1961, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

DÉTERMINATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION DE LA LIMITE CONVENTIONNELLE D'ÉLASTICITÉ DE L'ACIER À TEMPÉRATURE ÉLEVÉE

1. DOMAINE D'APPLICATION

La présente Recommandation ISO s'applique aux essais dans lesquels les températures ne dépassent pas 600 °C*.

La présente Recommandation ISO ne s'applique pas aux cas où, à température élevée, une limite apparente d'élasticité distincte se révèle.

2. PRINCIPE DE L'ESSAI

L'essai consiste à porter l'éprouvette à une température uniforme, puis à lui appliquer, à cette température, un effort de traction, en vue

- a) de déterminer la limite conventionnelle d'élasticité ou
- b) de vérifier que la limite conventionnelle d'élasticité est supérieure à une valeur minimale spécifiée.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 *Longueur entre repères.* A tout instant de l'essai, longueur de la partie cylindrique ou prismatique de l'éprouvette, sur laquelle est mesuré l'allongement. En particulier,

Longueur initiale entre repères (L_0). Longueur entre repères, mesurée à la température ambiante, avant application de la charge.

- 3.2 *Charge unitaire* (en fait « charge unitaire nominale »). A tout instant de l'essai, le quotient de la charge par la section initiale de l'éprouvette (à la température ambiante).

* Cette limite de 600 °C est fixée uniquement en fonction des conditions d'exécution de l'essai, et notamment des tolérances prévues sur la température à l'article 7, en particulier elle n'implique pas qu'à toute température au plus égale à 600 °C, la notion de limite conventionnelle d'élasticité soit également significative pour tous les aciers.